



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-279

Objet : Rue de la Gicquelaie (à hauteur du n°29)

Circulation interdite au droit de l'habitation (par panneaux « route barrée»)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu la demande en date du 7 mai 2019, présentée par l'entreprise SN DEMECO ABER ROUSSEL – 12 rue du Clos du Breil – 56380 Guer, afin d'effectuer un emménagement au n°29 de la rue de la Gicquelaie et de faire stationner un camion de déménagement,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'emménagement, il y a lieu, rue de la Gicquelaie (à hauteur du n°29), d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») au droit de l'habitation, le lundi 27 mai 2019 à partir de 8 h et ce jusqu'à 18h,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de l'emménagement cité ci-dessus, rue de la Gicquelaie (à hauteur du n°29), il y a lieu d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») au droit de l'habitation, le lundi 27 mai 2019 à partir de 8 h et ce jusqu'à 18h.

ARTICLE 2 : L'entreprise SN DEMECO ABER ROUSSEL sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 10 mai 2019

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
à la Circulation et au Stationnement

P/o. Christian Bourgeon

Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine

